

RCI # 137-09 Protection riveraine

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE # 137-09 VISANT LE RENFORCEMENT DES DISPOSITIONS APPLICABLES AU MILIEU RIVERAIN

Les municipalités locales de la MRC disposent désormais d'un nouvel outil réglementaire leur permettant d'assurer une protection accrue du milieu riverain. Ainsi, le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 137-09 de la MRC visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs et cours d'eau sur l'ensemble du territoire est entré en vigueur le 12 mai 2009. Plus spécifiquement, le RCI a pour effet de prohiber la tonte de gazon sur une profondeur de cinq (5) mètres de toute rive calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. Également, cette bande riveraine devra faire l'objet d'une renaturalisation dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du RCI lorsque celle-ci n'est pas occupée par la végétation à l'état naturel.

La bande riveraine joue un rôle prépondérant sur la santé biologique des lacs et cours d'eau. La préservation et la renaturalisation du couvert végétal des bandes riveraines constituent une barrière contre les apports de sédiments aux plans d'eau, un filtre contre la pollution de l'eau, un rempart contre l'érosion des sols ainsi qu'un écran solaire au réchauffement excessif de l'eau.

L'adoption du RCI par la MRC est une mesure qui s'inscrit à la suite des épisodes de contamination aux cyanobactéries (algues bleu-vert) auxquelles ont été confrontés certains plans d'eau du territoire au cours de ces dernières années. La MRC souhaite ainsi assurer une meilleure protection de son patrimoine naturel notamment en menant des actions concertées ayant pour objectif de contrer l'eutrophisation des lacs.

Il vous est possible de consulter le règlement de contrôle intérimaire numéro 137-09 de la MRC en cliquant sur le lien suivant :

Règlement 137-09.pdf, [cliquez ici](#)

Dépliant d'information (français), [cliquez ici](#)

Dépliant d'information (anglais), [cliquez ici](#)

Vous trouverez également plusieurs informations sur le sujet en vous rendant sur le site du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/>